

Communiqué de presse
04 mars 2022

Signature d'une convention entre l'Assurance Maladie, la Carsat et Pôle emploi pour améliorer l'inclusion et la santé des plus fragiles

L'Assurance Maladie, la CARSAT et Pôle emploi signent une convention afin de renforcer les collaborations locales et développer une stratégie pour lever les freins au retour à l'emploi dus à une santé dégradée.

Les études récentes menées par l'Assurance Maladie auprès des assurés ont démontré les liens multiples entre emploi et santé :

- L'absence d'activité professionnelle accroît la probabilité de renoncer aux soins.
- Les difficultés d'accès à l'emploi peuvent provoquer une dégradation de la santé physique et psychique et installer, en l'absence de soins, la personne dans un chômage de longue durée.
- Une situation de santé dégradée augmente le risque de chômage et l'éloignement du marché du travail. L'épidémie de Covid-19, a pu amplifier ces phénomènes auprès des personnes qui ont perdu leur emploi ou qui ont été amenés à retarder ou renoncer aux soins.

Face à ces constats, l'Assurance Maladie, la CARSAT et Pôle emploi s'engagent à développer des réponses communes. **La Convention signée vient renforcer la coopération entre nos institutions et se traduit par des accompagnements conjoints des demandeurs d'emploi pour l'accès aux droits et aux soins, et de la prévention de la désinsertion professionnelle.**

Concrètement ?

Cette convention vise à favoriser l'inclusion des publics fragiles dans le système de santé, en améliorant leur accès aux droits et aux soins, en favorisant la circulation d'information entre les partenaires, en renforçant l'accompagnement des publics fragiles et leur orientation vers les services et dispositifs appropriés.

Grâce aux connaissances et compétences mutuelles acquises, un agent de Pôle emploi pourra renseigner, accompagner et orienter un demandeur d'emploi faisant face à une problématique relevant de l'Assurance Maladie (droits de base non couverts, absence de complémentaire santé, renoncement aux soins...) et l'entravant dans sa reprise d'emploi.

Réciproquement, un collaborateur de l'Assurance Maladie pourra accompagner un assuré faisant face à une problématique relevant de Pôle emploi (questions sur les allocations chômage ou les aides financières, accompagnement des personnes notamment celles en situation de handicap...).

La présente convention concerne également certains assurés sociaux du régime général, en arrêt de travail, accompagnés par le service social de la CARSAT HAUTS-DE-FRANCE, qui ne pourront pas être maintenus dans leur entreprise d'origine du fait de leur problématique de santé. Un échange d'information entre le service social de la CARSAT HAUTS-DE-FRANCE et Pôle emploi permettra de guider la personne plus rapidement vers les services adaptés et éviter les ruptures de parcours.

Pour l'Assurance Maladie, cette signature s'inscrit dans la démarche entreprise depuis plusieurs années, de renforcer les partenariats avec les organismes institutionnels et les associations pour un accompagnement attentionné plus complet de nos publics par la Mission accompagnement santé tant sur l'accès aux droits que sur l'accès aux soins.

Pour la CARSAT, la prévention de la désinsertion professionnelle est un axe d'intervention essentiel confié au service social. L'intensification des partenariats avec les acteurs de l'emploi concourent à une meilleure sécurisation du parcours de l'assuré : simplifier ses démarches, faciliter son accès aux droits et maintenir la dynamique de reconversion professionnelle engagée pendant l'arrêt, le tout pour permettre à ce dernier de se maintenir dans l'emploi.

Pour Pôle emploi, cette convention répond à de réels besoins opérationnels et permettra aux conseillers d'orienter les demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin vers les services de l'Assurance Maladie afin de lever les freins à l'emploi liés à la santé.

#Fiersdeprotéger

QUELQUES CHIFFRES

POUR LA SOMME

- Taux de chômage en décembre 2021 : 9,3 %
- 501 500 bénéficiaires Assurance Maladie
- 69 248 bénéficiaires Complémentaire santé solidaire
- 72 structures partenaires conventionnées
- 3620 professionnels de santé
- 2145 accompagnements réalisés par la Mission Accompagnement Santé
- 9 points d'accueil CPAM et 16 antennes Pôle Emploi.

POUR L' AISNE

- Taux de chômage en décembre 2021 : 11,7 %
- 465 000 bénéficiaires Assurance Maladie
- 69 696 bénéficiaires Complémentaire santé solidaire
- 100 structures partenaires conventionnées
- 3170 professionnels de santé
- 1340 accompagnements réalisés par la Mission Accompagnement Santé
- 12 points d'accueil CPAM et 8 antennes Pôle Emploi

Contact presse :

Caroline BOUQUIGNAUD

Cheffe de cabinet

caroline.bouquignaud@assurance-maladie.fr

Retrouvez-nous sur :

ameli.fr



YouTube

LinkedIn